

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (16.03.2018)	L	C	L	C	Reçu 19.03.18	Le Rapport était prêt bien avant la date limite. Toutefois, en raison d'une mauvaise communication entre les collègues sur la question de savoir qui transmettra le rapport, nous avons dé passé le délai. Nous éviterons ce type d'incident à l'avenir.
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	28.02.2018	C	C	C	C	Reçu 28.02.18	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	15.11.2017	C	C	C	C	Reçu 13.11.17	
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	16.03.2018	L	C	L	C	Reçu 20.03.18	Mêmes remarques qu'au point 1.1
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	16.03.2018	C	C	C	C	Référence juridique: Réglementation sur les pêches en eaux lointaines de 2013	
		Marquage des navires ²		C	C	C	C		
		Marquage des engins ²		C	C	C	C	Référence juridique: Nongbanyu [2013] règlement NO.21	
		Marquage des DCP		N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de PS sur le RAV de la CTOI.	
		Fiches de pêche à bord ²		C	C	C	C	Référence juridique: Nongbanyu [2013] Règlement NO.21	
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la		Depuis	C	C	C	C	Mis à jour : 16.04.17

¹ C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		juridiction nationale	15.02.2014						
		Numéro OMI pour les navires éligibles	Depuis 01.01.2016	C	C	C	C	A 111 navires éligibles sur le RAV et 111 avec numéros OMI.	
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	Depuis 15.02.2016	C	C	C	C	Référence juridique: Nongbanyu [2013]	
2.3.	Rés. 17/07	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	16.03.2018	C	C	C	C	Règlement NO.21	
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de PS sur le RAV de la CTOI..	
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A		
2.5.	Res. 16/07	Interdiction des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but d'agréger des poissons.	27.09.2016	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de PS/navire auxiliaire sur le RAV de la CTOI.	
2.6.	Res. 16/08	Interdiction des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote.	27.09.2016	N/A	N/A	N/A	N/A		
2.7.		Rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT.	16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	Les réductions de capture ne s'appliquent pas à la CPC.	
2.8.	Res. 17/01	Senneur servis par navire d'appui.	01.01.2018			N/A	N/A	N'a pas de PS/navire auxiliaire sur le RAV de la CTOI.	
2.9.		Plan de réduction de l'utilisation des navires d'appui.	31.12.2017			N/A	N/A		
2.10.	Res. 16/06	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des données de captures.	16.03.2018	C	C	C	C	Information reçue le 19.03.18. Source: IOTC-2018-CoC15-IR02	
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	C	C	C	C	Reçu 26.02.18	
3.2.	Rés. 15/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	C	C	C	C	Mis à jour 10.05.17.	
3.3.	Rés. 15/11	Capacité de référence							
		Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31.12.2009	C	C	C	C	Reçu 07.01.10.	
		Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007		C	C	C	C		
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01.07.2003	C	C	C	C	Dernière mise à jour 22.02.18	
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navires <24 m sur le RAV de la CTOI.	
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un état côtier de la CTOI	
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A		
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	N/A	N/A	N/A	N/A		
4. Système de surveillance des navires									
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01.07.2007	C	C	C	C	SSN adopté en 2006. Référence juridique: Nongbanyu [2013] Règlement NO.21	
4.2.		Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN	30.06	C	C	C	C	Reçu 30.06.17. Avait 67 navires actifs en 2016, a déclaré 109 navires équipés de SSN en 2016.	
4.3.		Plan de mise en œuvre des SSN	30.04.2016	N/A	N/A	N/A	N/A	SSN adopté en 2006 et couverture de 100%	
5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon									
5.1.	Rés. 15/02 & Rés 15/05	Captures nominales							
		• Pêcheries côtières	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un état côtier de la CTOI et pas de PS, BB sur le RAV	
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		
• Pêcheries palangrières		30.12	C	C	C	C	Données reçues: 29.06.17		
5.2.		Prises et effort							
		• Pêcheries côtières	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un état côtier de la CTOI et pas de PS, BB sur le RAV	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		
• Pêcheries palangrières		30.12	C	C	C	C	Données reçues: 29.06.17		
5.3.		Fréquences de tailles							
	• Pêcheries côtières	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un état côtier de la CTOI et pas de PS, BB sur le RAV		
	• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A			
• Pêcheries palangrières	30.12	C	P/C	C	P/C	Données reçues: 29.06.17. Moins de 1 poisson par t mesuré pour certaines espèces	Conformément au para 5 de la Résolution15/02, les données de taille pour les flottes palangrières peuvent être soumises dans le cadre du Programme Régional		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
									d'Observateurs dans lequel ces flottes ont au moins une couverture de 5% par les observateurs. Étant donné que la couverture pour la Chine en 2016 était estimée d'être de 5,01% (cf. point 9.2 ci-dessous), les données de taille de la Chine pourraient être considérées comme avoir été soumises et conformes à l'obligation.
5.4.		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)							
		Navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navire auxiliaire sur le RAV	
		Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		
		DCP déployés par types	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		
6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI									
6.1.	Rés. 17/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30.06	C	C	C	C	Données reçues: 29.06.17	
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30.06	C	C	C	C	Données reçues: 29.06.17	
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30.06	C	P/C	C	P/C	Données reçues: 29.06.17. Moins de 1 poisson par t mesuré	Conformément au para 5 de la Résolution 15/02, les données de taille pour les flottes palangrières peuvent être soumises dans le cadre du Programme Régional d'Observateurs dans lequel ces flottes ont au moins une couverture de

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
									5% par les observateurs. Étant donné que la couverture pour la Chine en 2016 était estimée d'être de 5,01% (cf. point 9.2 ci-dessous), les données de taille de la Chine pourraient être considérées comme avoir été soumises et conformes à l'obligation.
6.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis 07.07.2010	C	C	C	C	Interdit depuis 2012; Référence juridique: Nongbanyu [2013] Règlement NO.21	
6.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	Depuis 14.08.2013	C	C	L	C	Reçu 28.04.18. Référence juridique: Nongbanyu [2013] Règlement NO.21.	
6.4.	Rés. 12/04	Rapport sur avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution ²	16.03.2018	C	C	L	C	Reçu :19.03.18. Déclaration complète de toutes les parties des directives FAO et de la R12/04.	Mêmes remarques qu'au point 1.11.1
6.5.		Données sur les interactions avec tortues marines	30.06	C	C	C	C	Données reçues: 29.06.17. 6 interactions en 2016	
6.6.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	C	C	C	C	A indiqué que l'obligation est mise en place depuis 2014; Référence juridique: Nongbanyu [2013] Règlement NO.21	
6.7.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de PS sur le RAV de la CTOI.	
6.8.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer ²	16.03.2018	C	C	C	C	Données reçues: 29.06.17. Interaction nulle en 2016	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
6.9.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	C	C	C	C	A indiqué que l'obligation est mise en place depuis 2014; Référence juridique: Nongbanyu [2013] Règlement NO.21	
6.10.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30.06 (Tous engins)	C	C	C	C	Données reçues: 29.06.17. 2 interactions en 2016	
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de PS sur le RAV de la CTOI.	
6.11.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30.06 (Tous engins)	C	C	C	C	Données reçues: 29.06.17. Interaction nulle en 2016	
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de PS sur le RAV de la CTOI.	
7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
7.1.	Rés. 17/03	Inscription INN	Session -70j (06.03.2018)	C	C	C	C	Pas de navire figurant sur la liste INN de la CTOI en 2017.	
7.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	16.03.2018	C	C	C	C	Pas de ressortissant à bord de navires figurant sur la liste INN de la CTOI en 2017.	
8. Transbordements									
8.1.	Rés. 17/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	C	C	C	C	Rapports reçus le 15.09.17	
8.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	16.03.2018	L	C	L	C	Rapports reçus le 19.03.18	Mêmes remarques qu'au point 1.1 1.1
8.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	C	C	C	C	Dernière mise à jour le 09.02.18	
8.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	13.02.2018	C	C	C	C	Infractions présumées : 41. Réponses reçues: 41.	
8.5.		Paiement contribution PRO	12.01.2017	C	C	C	C	Reçu 02.04.18.	
9. Observateurs									
9.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	16.03.2018	C	P/C	C	C	Avait 67 navires actifs en 2016; 4 navires suivis.	
9.2.		• 5% obligatoire, en mer (Tous navires) ²	Depuis 2013	C	P/C	C	C	Couverture de 5,01% pour la flottille de LL	
9.3.									
9.4.		• 5 % Débarquements artisanaux ²	Depuis 2013	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un état côtier de la CTOI	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
9.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	C	C	C	C	4 rapports d'observateurs soumis	
10. Programme de document statistique									
10.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 ^{er} semestre (2017)	01.10.2017	C	C	L	C	Rapport reçu le 30.03.17	Nous sommes désolées d'avoir dépassé la date limite pour le rapport du 1 ^{er} Semestre (2017) jusqu'au 30 mars 2018.
10.2.		Rapport 2 ^e semestre (2016)	01.04.2017	C	C	C	C	Rapport reçu le 31.03.17	
10.3.		Rapport annuel ² (2016)	16.03.2018	L	P/C	C	C	Rapport reçu le 05.04.17. Différence de 2 t déclarée par le Japon et différence de 146 Kg déclarée par la Corée.	
10.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour le 25.03.14	
11. Inspections au port									
11.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un état côtier de la CTOI.	
11.2.	Rés. 16/11	Liste des ports désignés	Au 31.12.10	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.3.		Autorité compétente désignée		N/A	N/A	N/A	N/A		
11.4.		Périodes de notification préalable		N/A	N/A	N/A	N/A		
11.5.		Rapport d'inspection		3 jours après l'inspection	N/A	N/A	N/A		N/A
11.6.	Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis	N/A	N/A	N/A	N/A			
11.7.	Refus de demande d'entrée au port	01.03.2011	N/A	N/A	N/A	N/A			
12. Mesures relatives aux marchés									
12.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thons et espèces apparentées	16.03.2018	L	C	L	C	Rapport reçu le 19.03.18.	

Commentaires sur le niveau d'application par la Chine des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA14 en 2017.

Commentaires: En ce qui concerne le niveau d'application par la Chine des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 14^e session en 2017, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à la Chine par le président de la Commission dans un courrier daté du 26 mai 2017.

• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières aux normes CTOI (données de tailles uniquement des observateurs et moins de 1 poisson par tonne) comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille des requins aux normes CTOI (données de tailles uniquement des observateurs et moins de 1 poisson par tonne) comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas pleinement mis en œuvre le mécanisme d'observateurs, comme requis par la Résolution 11/04; couverture <5% pour les navires > 24 m.
• N'a pas fourni le rapport annuel pour le Programme de document statistique sur le patudo, comme requis par la Résolution 01/06.

Réponse : la Chine a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 20 mars 2018.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par la Chine des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA15 en 2018.

Après examen du Rapport d'application 2018 de la Chine, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

Questions de conformité	État actuel (2018)	État précédent (2017)
Questions de conformité répétées		
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières et pour les requins aux normes CTOI (moins de 1 poisson par tonne) comme requis par la Résolution 15/02 et Résolution 17/05.	P/C	P/C
Questions de conformité non répétées		